

Date de convocation : 29/03/2016

**REUNION DU
MARDI 5 AVRIL 2016**

L'AN DEUX MIL SEIZE, le, cinq avril à 18H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NION Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mesdames Laurence BIGUET - Christine CAMBIER - Laëtitia DEBRAY - Patricia DECERLE - Dominique MARMETH - Sylvie NION - Monique PACHOUD - Mélanie PERRIN - Messieurs Eric CHATONNIER - Cédric ILARDO - José LANUZA - Frédéric MARRIETTE - Olivier PAUPE - Jean PINEAU

Etaient représentés : Madame Valérie SEKSIK (pouvoir à M. José LANUZA) - MM. Pascal FERRACANI (pouvoir à M. Frédéric NION) - Jacques GORGEON (pouvoir à M. Olivier PAUPE)

Etait absent : Madame Isabelle THOMAS, excusée

Madame Christine CAMBIER a été désigné Secrétaire de séance

Le compte-rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité, après la précision suivante demandée par Mme Laëtitia DEBRAY : en ce qui concerne le déclassement du CD10E, le paiement se fera en TTC et la soulte correspond au HT du règlement ; le delta correspond à la TVA qui est récupérée par la Commune grâce au fonds de compensation.

1. COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric NION, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Suite à la réunion de la commission Finances, le mardi 29 mars 2016, le Compte administratif 2015 est proposé au vote du Conseil Municipal.

Les comptes de la Commune ont été rapprochés de ceux de la Trésorerie et sont conformes.

**Le Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Eric CHATONNIER,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

VOTE le compte administratif 2015 ainsi qu'il suit :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT |

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

| | | | | | | |
|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------|
| Résultats reportés | | 0.00 € | 469 793.80 € | | 469 793.80 € | |
| Opérations de l'exercice | 1 260 599.88 € | 1 462 887.61 € | 278 487.44 € | 204 283.22 € | 1 539 087.32 € | 1 667 170.83 € |
| TOTAUX | 1 260 599.88 € | 1 462 887.61 € | 748 281.24 € | 204 283.22 € | 2 008 881.12 € | 1 667 170.83 € |
| Résultats de clôture | | 202 287.73 € | 543 998.02 € | | 341 710.29 € | |
| Restes à réaliser | | | 280 435.00 € | 916 000.00 € | | 635 565.00 € |
| TOTAUX CUMULES | | | 824 433.02 € | 916 000.00 € | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 202 287.73 € | | 91 566.98 € | | 293 854.71 € |

3. AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir rappelé ce que représentaient les restes à réaliser, notamment : vente de terrains et attentes de subventions,

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

| | |
|---|-----------------------|
| Résultat de fonctionnement 2015 : | 202 287.73 € |
| Résultat de fonctionnement 2014 reporté : | 0.00 € |
| Résultat global 2015 (fonctionnement) : | 202 287.73 € |
| Résultat investissement 2015 : | - 74 204.22 € |
| Résultat d'investissement 2014 reporté : | - 469 793.80 € |
| Résultat global 2015 (investissement) : | - 543 998.02 € |

Solde RAR 2015 :
RESULTAT 2015 (F + I) :

635 565.00 €
293 854.71 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'affecter à la section d'investissement : 0.00 €

Résultats définitifs :

Section de fonctionnement : 202 287.73 €

Section d'investissement : - 543 998.02 €

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Il est proposé de reconduire les taux de l'année précédente ; la variation communale provient de la modulation des bases d'imposition. Il est à noter que la part départementale pourrait augmenter.

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition notifiées,

Considérant les besoins financiers de la Collectivité pour l'année 2016,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2016 ainsi qu'il suit :

- **Taxe d'habitation : 12.60 %**
- **Foncier bâti : 22.70 %**
- **Foncier non bâti : 68.05 %**

5. BUDGET PRIMITIF 2016

Quelques interrogations relatives à certains postes du budget :

Diminution des charges de personnel ; elles sont dues :

- Départ en retraite d'un agent des services techniques
- Suppression des astreintes et heures supplémentaires non effectuées
- Licenciement en septembre 2014 d'un professeur de tennis ; répercussion financière sur une année entière en 2015
- L'activité yoga n'est plus municipale mais associative

Qu'entend-on par personnels extérieurs

- Activités accessoires : 2 agents de Saint Thibault des Vignes (administration et communication)
- N.A.P. et études surveillées par les enseignants

Etudes et recherches

- Il s'agit de la rémunération des architectes qui seront retenus pour le concours de réfection de la Grange.

Contributions aux organismes extérieurs

- Il s'agit de la participation de la Commune au SIVOM

Après s'être fait présenté les chapitres et opérations du Budget Primitif tel qu'envisagés,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif ainsi qu'il suit, avec 2 opérations nouvelles :

Travaux de voirie : Opération 12

Bâtiments commerciaux : Opération 18

| Chapitre | Libellé | Budget précédent | Budget 2016 | Chapitre | Libellé | Budget précédent | RAR 2015+ Budget 2016 |
|----------|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | FONCTIONNEMENT | | | | INVESTISSEMENT | | |
| | DEPENSES | | | | DEPENSES | | |
| 011 | Charges à caractère général | 423 040.00 € | 387 935.00 € | 10 | Dotations fonds divers | 4 987.00 € | 4 990.00 € |
| 012 | Charges de personnel | 659 400.00 € | 613 374.00 € | 13 | Subvention Investissement | | - € |
| 014 | Atténuation de produits | 25 200.00 € | 18 560.00 € | 16 | Remboursement emprunts | 736 000.00 € | 132 500.00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 22.00 € | 66.73 € | 20 | Immo. Incorporelles | 35 300.00 € | 32 000.00 € |
| 65 | Autres charges gestion | 272 235.00 € | 299 546.00 € | 21 | Immo. Corporelles | 353 945.00 € | 275 015.00 € |
| 66 | Charges financières | 77 000.00 € | 64 100.00 € | 23 | Immo (travaux) en cours | 490 800.00 € | 585 100.00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 2 250.00 € | 650.00 € | 020 | Dépenses imprévues | 52.77 € | 20.98 € |
| | | | | 040 | Opérations d'ordre | 20 000.00 € | 20 000.00 € |
| 023 | Virement investissement | 4 090.00 € | 223 130.00 € | | TOTAL DEPENSES | 1 641 084.77 € | 1 049 625.98 € |
| | TOTAL DEPENSES | 1 463 237.00 € | 1 607 361.73 € | | | | |
| | RECETTES | | | | RECETTES | | |
| 70 | Produits des services | 212 840.00 € | 189 130.00 € | 10 | Dotations fonds divers | 168 141.57 € | 29 800.00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 782 282.00 € | 805 182.00 € | 13 | Subvention investissement | 287 221.00 € | 475 500.00 € |
| 74 | Dotations et participations | 227 830.00 € | 183 999.00 € | 16 | Emprunts | 945 500.00 € | 160 420.00 € |
| 75 | Autres produits gestion | 208 800.00 € | 183 760.00 € | 21 | Immos corporelles | | - € |
| 013 | Atténuation de charges | 10 475.00 € | 12 550.00 € | 021 | Virement Sect. Fonctionnt. | 4 090.00 € | 223 130.00 € |
| 76 | Produits financiers | 10.00 € | 3.00 € | 024 | Produit des cessions | 705 926.00 € | 704 774.00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 1 000.00 € | 10 450.00 € | | TOTAL RECETTES | 2 110 878.57 € | 1 593 624.00 € |
| 79 | Transferts des charges | 20 000.00 € | 20 000.00 € | | Déficit reporté | - 469 793.80 € | - 543 998.02 € |
| 72 | Travaux en régie | | | | | | |
| | TOTAL RECETTES | 1 463 237.00 € | 1 405 074.00 € | | | | |
| | Excédent reporté | - € | 202 287.73 € | | | | |
| | TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT | | 1 607 361.73 € | | TOTAL SECTION INVESTISSEMENT | | 1 593 624.00 € |

6. TARIF POUR OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE

Le règlement du cimetière stipule au Titre 6, dans son article 29 :

« Les caveaux provisoires peuvent recevoir pour une durée maximale de 6 mois, les transportés en dehors de la commune. »

Cependant, lors du vote du règlement, il n'a pas été fait mention d'un tarif d'occupation du caveau.

Il convient donc de créer cette participation et d'en fixer le tarif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer une taxe pour occupation du caveau provisoire,
FIXE un forfait de 50 € pour la durée de l'occupation du caveau provisoire

7. RESTITUTION DU FONDS D'AMORCAGE DES NAP AU SIVOM

Dans le cadre de la création des Nouvelles activités Périscolaires, l'Etat reverse à la Commune de Conches sur Gondoire un fonds d'amorçage pour les écoles Gustave Ribaud et du Val Guermantes.

Le montant perçu est de l'ordre de 50 € par enfant.

Cependant, cette attribution concernant les trois écoles, il est nécessaire de reverser au SIVOM Conches Guermantes le prorata qui lui revient en fonction des enfants scolarisés dans l'école du Val Guermantes.

| Année scolaire | Ecole du Val Guermantes | Ecole Gustave Ribaud |
|----------------|-------------------------|----------------------|
| 2014-2015 | 188 | 63 |
| 2015-2016 | 204 | 69 |

Perception du versement en 2 fois pour l'année 2014-2015 :

- ➔ Novembre 2014 : 4 150 €
- ➔ Mars 2015 : 8 400 €

Soit : 12 550 €

Rien n'a été perçu pour l'année 2015-2016.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de reverser au SIVOM :

- ➔ **9 400 € au titre de l'année scolaire 2014-2015.**
- ➔ **Les sommes perçues au titre des années suivantes lorsque celles-ci auront été comptabilisées sur le compte de la Mairie.**

8. RYTHME DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX

Il est présenté au Conseil Municipal les modifications apportées à l'organisation du travail des services administratif et technique, à savoir :

- ➔ Changement d'horaires pour la Mairie avec nouvelles dispositions pour les agents et mise en place d'un agent en emploi aidé
- ➔ Travail en semaine complète pour les agents techniques. Le personnel n'a pas particulièrement montré de réticence même si cette organisation est, certes moins confortable pour les agents mais mieux adaptée pour les administrés.

Il a donc été procédé à une nouvelle mouture de la convention réglant le rythme et le temps de travail du personnel communal, qui a été validée par le Comité Technique institué auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, le 15 mars 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la convention réglant le rythme et le temps de travail des agents communaux, en prenant en compte les modifications mineures préconisées par le Comité Technique, comme suit :

AMENAGEMENT ET MODIFICATION DU RYTHME DE TRAVAIL

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'A.R.T.T. dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 21 de la loi n° 2001-2 du 3 juillet 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement, ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'A.R.T.T. dans la Fonction Publique Territoriale,

Par convention du 10/12/2001 et son avenant établis avec effet au 1^{er} janvier 2002, la Commune de Conches sur Gondoire a mis en place l'aménagement du temps de travail du personnel communal.

Par courrier de novembre 2006, avis a été demandé au Comité Technique concernant la municipalisation de l'Association de Conches Animation ; un avis favorable a été rendu le 25/01/2007.

Considérant l'évolution des services (départ et arrivée de nouveaux agents) et de la nécessité de réorganiser les services, il convient, à présent, de redéfinir l'aménagement et le rythme de travail des agents.

1 – DATE D'EFFET

1^{er} avril 2016

2 – PERSONNELS CONCERNES

A l'usage, et dans un souci de service public renforcé, il serait souhaitable de revoir le rythme de travail des agents à temps complet et incomplets. Le travail à temps complet est fixé à 35 H hebdomadaires, 1607 H annuelles.

3 – PERSONNELS NON CONCERNES

Inchangé

4 – DEFINITION ET DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

4 a) – Définition

Par travail effectif, il convient d'entendre « le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans

pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles « (réf. : décret n° 2000-815 du 25/08/2000 article 2).

En conséquence, n'appartiennent pas à du travail effectif :

Les temps de pause (pauses « café », « casse-croûte », « pauses méridiennes » qui seront, pour une durée de travail consécutif égale au moins à 20 mn après 6 heures de travail effectif continu.

Les trajets domicile-travail

Par contre, le temps de trajet de la Commune de Conches-sur-Gondoire vers les collectivités pour l'exécution, à la demande de l'employeur, d'une prestation sur le temps de travail, est considéré comme du travail effectif.

4 b) – Décompte de la durée annuelle de travail effectif de 1607 heures

Nombre de jours non travaillés dans l'année :

- ➡ 104 jours de repos annuels (week-end)
- ➡ 8 jours fériés en moyenne
- ➡ 25 jours de congés annuels règlementaires

Soit 137 jours

L'obligation des 1607 heures annuelles de travail effectif se répartit différemment selon les services

📌 SERVICES ADMINISTRATIFS

Le personnel administratif, tenu à des contraintes particulières : ouverture au public, élections, état-civil, réunions diverses, effectue actuellement son temps de travail sur un cycle de 3 semaines, les lundi, mardi (permanence des agents 1 semaine sur 3 en soirée), jeudi, vendredi et samedi (permanence des agents 1 semaine sur 3).

Les tâches des services administratifs ont été récemment réorganisées et, dans le but d'un service supplémentaire aux administrés, les élus envisagent d'ouvrir le secrétariat de Mairie le mercredi matin.

Il a donc été proposé aux agents les amplitudes horaires suivantes.

- ➡ LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI : 8 H – 18 H 30
- ➡ Permanence les MERCREDI – SAMEDI : 9 H – 12 H, à charge pour les agents concernés d'organiser leurs roulements.

Les horaires des personnes assurant l'accueil devront obligatoirement s'intégrer avec les heures d'ouverture au public, qui seront les suivantes à compter du 01/04/2016 :

| | Horaires d'ouverture de la Mairie | | | | Observations |
|----------|-----------------------------------|------|------------|------|--------------|
| | MATIN | | APRES-MIDI | | |
| LUNDI | 9 H | 12 H | 14 H | 16 H | |
| MARDI | 9 H | 12 H | 16 H | 18 H | |
| MERCREDI | 9 H | 12 H | - | - | |
| JEUDI | 9 H | 12 H | 14 H | 16 H | |
| VENDREDI | 9 H | 12 H | 14 H | 18 H | |
| SAMEDI | 9 H | 12 H | - | - | |

Les trois agents administratifs, selon leurs suggestions particulières, pourraient travailler selon les propositions faites, dans le cadre d'un temps complet, sans pouvoir être supérieurs à 35 H.

Tout nouvel agent, à temps complet ou incomplet, sera contraint à ce rythme de travail.

Ce cycle de travail ne génère pas de récupération de temps de travail.

Les heures supplémentaires effectuées éventuellement, seront récupérées ou rémunérées selon les textes en vigueur, uniquement dans les cas de remplacement ou de présence additionnelle (permanence hors planning, élections, état-civil, réunions, etc.) dûment justifiées.

Le régime de travail du personnel cadre, bénéficiant d'une large autonomie et donc astreint à une amplitude de travail non définissable en amont, fait l'objet de dispositions spécifiques. Des récupérations pourront être octroyées.

☛ SERVICES TECHNIQUES

Le rythme de travail du personnel des services techniques, fixé à 35 H sur un cycle mensuel, est défini jusqu'à présent ainsi qu'il suit : 1 semaine à 39 H (du lundi au vendredi), 1 semaine à 32 heures (le vendredi étant libéré).

Compte tenu du nombre d'agents : 4, et des contraintes liées au service public, il est proposé d'uniformiser les semaines en instituant un cycle de travail hebdomadaire, à savoir tous les agents seront présents du lundi au vendredi pour une amplitude horaire de 8 H à 16 H avec une pause méridienne d'une heure, soit 7 heures quotidiennes (exceptionnellement un décalage d'une heure pourra être accepté selon les conditions climatiques).

Une note de service a été diffusée auprès des agents afin de les aviser de cette modification.

Ce cycle de travail ne génère pas de récupération de temps de travail.

☛ PERSONNEL D'ENTRETIEN

Le personnel d'entretien de la Commune de Conches sur Gondoire, au nombre de trois, dépend de l'Ecole Gustave Ribaud et de ce fait est astreint au rythme scolaire.

- Un agent à temps complet : 41 H en période scolaire – 16 H en période de vacances scolaires : 1607 H par an.
- Un agent à raison de 32 H hebdomadaires, que ce soit en période scolaire ou hors scolaire
- Un agent à raison de 19 H ½ en période scolaire ; ne travaille pas pendant les vacances scolaires (sauf remplacement éventuel)

Le cycle de travail est annuel.

Dans l'hypothèse où l'amplitude maximale d'une journée de travail, incluant ou non des périodes non assimilées à du travail effectif serait supérieur à 12 H, une pause d'au minimum 20 mn après 6 H de travail continu est instituée.

Il ne génère pas de récupération de temps de travail.

☛ SERVICE DES SPORTS

Le service des sports, anciennement géré par l'association « CONCHES ANIMATION », a été municipalisé au 1^{er} avril 2007.

Les agents ont été repris dans les mêmes conditions que leur statut précédent ;

Le CTP, saisi fin 2006, avait émis un avis favorable.

Le service des sports comprend actuellement 8 agents dont le temps de travail est variable.

4 c) – Situations générant du temps ARTT

Sont considérés comme période de travail effectif générant du temps ARTT :

Les périodes de formation professionnelle

4 d) – Situation ne générant pas du temps ARTT

Les absences pour indisponibilité physique (maladie, maternité et adoption, accident de service), assimilées à des périodes de service effectif pour le calcul de la rémunération, des congés annuels et de l'avancement, ne constituent pas pour autant du temps de travail effectif au sens de l'article 2 du décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

9. REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – PERIODE TRANSITOIRE

Le décret 2014-513 du 20/05/2014 institue un Régime Indemnitaire de Fonction tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat (RIFSEEP).

Des arrêtés ministériels ont été publiés en décembre 2015, transposant cette indemnité à certains cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale.

Pour notre collectivité, actuellement seule la filière technique n'est pas encore concernée.

Ce nouveau régime indemnitaire est appelé à remplacer la plupart des primes existantes, notamment, la PFR, l'IEMP, l'IAT, que touchent la plupart des agents de la Commune.

Ce régime indemnitaire comprend deux volets :

Indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE)

Complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La création du RIFSEEP doit être présentée au préalable à la décision, au Comité Technique institué auprès du Centre de Gestion.

Il s'agit de dire, aujourd'hui, qu'en attendant l'application de ce régime, l'ancien régime indemnitaire restait en place.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de porter cette création du régime indemnitaire dit « RIFSEEP », pour les agents concernés, à l'avis du Comité Technique institué auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne

DIT que pendant la période transitoire, le régime indemnitaire actuel restera appliqué jusqu'à la décision de création du RIFSEEP par le Conseil Municipal au cours de l'année 2016.

10. DECLASSEMENT DU CD10E – ANNULE ET REMPLACE

ANNULATION

La délibération prise une première fois en octobre 2015, puis en décembre 2015, ne convient pas à la DDT.

- ➡ Il a été écrit 166 000 HT au lieu de 166 000 € (à modifier)
- ➡ Il a été précisé que le CD10E serait « désaffecté » au lieu « déclassé ».

La DDT craint un éventuel recours.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

**VALIDE l'annulation de la délibération du 17/12/2015 relative au
déclassement du CD10E.**

DECLASSEMENT

Lors de la réunion du 29/09/2015, le principe du déclassement de la voie départementale CD10E3 en voie communale a été acté.

Reste à définir si la Commune va opter pour une réfection par le Conseil Départemental, à ses frais, ou pour une indemnisation par cette institution.

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.111-1, L.131-4 et L.141-3,

Considérant la possibilité offerte par le Département de transférer la rue du Fort du Bois (CD10E3), dans sa partie départementale, soit de la route de Tournan à l'Eglise, dans le domaine public communal,

Considérant qu'il convient de déclasser ce bien du domaine public départemental afin de le reclasser dans le domaine public communal

Considérant les évaluations effectuées pour la remise en état de cette route, tant par les services départementaux que par les services municipaux, pour un montant de 166.000 € HT,

Considérant la proposition du Département de verser une soulte à la Commune, équivalente au montant estimé des travaux hors taxe, soit 166.000 €, lui laissant ainsi le soin de les réaliser,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CONSTATE et CONFIRME le déclassement de la voie CD 10E3 dans sa partie départementale soit de la route de Tournan à l'église

DECIDE le déclassement de cette parcelle du domaine public départementale afin de la reclasser dans le domaine public communal,

ACCEPTTE le reclassement de cette partie de voie CD10E3 dans le domaine public communal,

DEMANDE au département de seine et Marne de bien vouloir verser la soulte de : 166 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

11. JURY DE CONCOURS – ANNULE ET REMPLACE

Suite à un courrier de la Sous-Préfecture, il est nécessaire d'annuler la délibération du 17/12/15 et d'en reprendre une avec les modifications suivantes

Le jury doit comprendre 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ; or, il a été désigné 5 suppléants.

De plus les personnalités qualifiées doivent être nommés par le pouvoir adjudicateur (le Maire), par arrêté municipal et présenter une qualification professionnelle adéquate. La délibération du 23/06/2015 le prévoyait bien.

Rappel de l'objet du concours.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un concours restreint de maîtrise d'œuvre va être lancé pour la réhabilitation du conservatoire de l'école de musique et la salle des fêtes de la grange.

Pour mémoire il s'agit de remettre à niveau les planchers du conservatoire, d'adapter la salle de spectacle pour recevoir 200 personnes, de mettre aux normes PMR et énergétique le bâtiment. Il sera demandé aux candidats une approche particulière pour l'insertion dans le site et notamment au niveau des espaces de VRD.

Le montant des travaux valeur 2011 est estimé à 1 000 000€ HT. L'étude globale du projet, études et honoraires compris est de 1 200 000HT.

Il convient aujourd'hui, en conformité avec les dispositions des articles 22 et 24 du code des marchés publics, de désigner le jury de concours. Le jury sera notamment chargé :

- ➡ D'examiner les candidatures reçues et de donner un avis motivé sur ces dernières
- ➡ D'évaluer les projets remis par les candidats admis à concourir et d'établir un classement des projets avant le choix de Monsieur le Maire
- ➡ De proposer le montant de la prime alloué aux candidats admis à concourir, sachant que ces candidats seront au nombre de trois.

En cohérence avec le montant et le degré de complexité du projet, le montant de cette prime pourrait être fixé à 5 300 € sachant que ce montant devra être arrêté par Monsieur le Maire après avis du jury, conformément à l'article 70 du code des marchés publics. A noter que seuls les candidats ayant remis une offre

conforme au règlement et au programme du concours bénéficieront de la prime au titre des études.

Il convient maintenant de présenter la composition du jury et de désigner les représentants du conseil municipal qui y siégeront.

Conformément à l'article 24 du code des marchés publics, la composition du jury est la suivante :

- ➔ Président : Monsieur le Maire
- ➔ trois représentants titulaires et trois représentants suppléants désignés par le conseil municipal en son sein,

Monsieur le Maire aura la faculté de désigner, par arrêté, des personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et de personnalités qualifiées représentant 1/3 des membres du jury. En l'occurrence, la délibération du 23/06/2015 prévoit la présence d'architecte(s) dans le jury de concours.

Tous les membres du jury ont une voix délibérative.

Sur la demande du président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres à voix consultative.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DGCCRF seront également invités en qualité de membres à voix consultative.

Le jury se réserve le droit également d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, sur invitation du président du jury.

A l'issue de la présentation de la composition du jury, le conseil municipal désigne 3 membres titulaires et 3 membres suppléants qui le représenteront.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE en qualité de membres :

- ➔ **Titulaires : MM. MARRIETTE Frédéric, PINEAU Jean, FERRACANI Pascal ;**
- ➔ **Suppléants : Mmes CAMBIER Christine - DEBRAY Laëtitia - M. LANUZA José**

| |
|---|
| 12. CAMG – CONVENTION POUR MUTUALISATION D'AUTOCARS AVEC CHAUFFEUR |
|---|

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire envisage de mutualiser les transports par autocar pour les collectivités de son territoire le souhaitant.

Il est précisé que cette adhésion de la Commune de Conches sur Gondoire à la convention de groupement de commandes des autocars avec chauffeurs permettrait d'obtenir, via une mutualisation des commandes, des tarifs plus attractifs.

L'enveloppe annuelle de la Commune communiquée à la CAMG pour les 4 années à venir a été volontairement gonflée pour éviter, en cas d'augmentation des besoins, d'être limités dans le bénéfice de ces prestations. Cette enveloppe n'est en aucun cas un engagement de dépenses.

La CAMG doit collecter pour le 10 avril l'ensemble des délibérations des communes adhérant à cette convention pour pouvoir lancer les appels d'offres et communiquer ensuite sur ce point ainsi que sur les tarifs qui seront proposés.

Plusieurs grilles tarifaires forfaitaires correspondront aux tarifs proposés (plages horaires des autocars, kilométrage parcouru etc...).

Comme il est stipulé dans le projet de convention, les membres devront remonter à la CAMG, coordonnateur de ces prestations, toute anomalie ou défaillance des intervenants.

Les membres pourront décider de se retirer de cette convention en informant la CAMG 4 mois avant la date anniversaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

**DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la location
d'autocars avec chauffeurs;**

**DIT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera
le coordonnateur du groupement de commandes ;**

**DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes
pour signer le marché à conclure avec le titulaire de chaque lot, après
avis de la Commission d'Appel d'Offres ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les
modalités du groupement de commandes et tous les documents y
afférents.**

13. CAMG – VALIDATION DE LA CLETC « LECTURE PUBLIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu le Code des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Considérant le travail accompli par la CLETC afin d'évaluer l'ensemble des charges transférées suite à la création d'un service commun relatif à la lecture publique,

Considérant l'établissement du rapport de la CLETC du 27/01/2016,

Vu le communiqué fait au Conseil Communautaire qui en a pris acte le 08/02/2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

**EMET un AVIS FAVORABLE sur le rapport de la CLETC en date du
27/01/2016.**

14. ACQUISITION DE LA « SERRE » DU CHÂTEAU

Dans le cadre du lotissement du Clos des Cèdres, il avait été prévu que le lotisseur rétrocède à la Commune de Conches sur Gondoire, en même temps que les voies et réseaux, le terrain d'assiette de la serre. Pour une raison inconnue, la cession ne s'est pas faite entre le lotisseur et Ile de France Santé.

Le 14 janvier 2000, la Société Ile de France Santé a donné à bail emphytéotique de 99 ans une partie du Parc des Cèdres Section A n° 1516 et il était prévu d'acquérir, en même temps, la serre, Section A n° 1515, pour le franc symbolique (délibération du Conseil Municipal du 16/12/1999).

Le Conseil d'Administration de la SCI Ile de France Santé, lors de son Assemblée Générale du 30/12/1999 avait alors délibéré en ce sens.

Or, il apparaît que cette cession n'a jamais été actée.

La Commune, ayant obtenu l'assurance de cette acquisition en son temps, utilise d'ailleurs cet endroit comme lieu de stockage (sel de déneigement, matériel, etc.) depuis les années 2000.

Afin de régulariser cette omission, il y a lieu de délibérer et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'acte à intervenir pour cet immeuble d'une superficie de 6 ares et 38 centiares, cadastré section A n° 1515 lieudit « Le Château » moyennant l'€ symbolique.

Pour information, la Direction Nationale d'Interventions Domaniales a estimé cet immeuble à 1.100 €.

Il est à noter que ce bien sera intégré au domaine privé de la Commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'acquérir le bien cadastré section A n° 1515, d'une superficie de 638 m² supportant une serre qui n'est plus en activité, appartenant à Ile de France Santé pour l'euro symbolique.

PREND NOTE que la valeur vénale est estimée à 1.100 €.

DIT que ce bien sera intégré dans le domaine privé de la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches nécessaires à cette acquisition et notamment de la signature de l'acte notarié à intervenir.

15. CONVENTION DE TELERELEVÉ AVEC VALYO

Par un Contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 6 mars 2014, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne a confié à VALYO la gestion de son service de distribution de l'eau potable.

Le Contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire du SIAEP de la Région de Lagny-sur-Marne au 31 décembre 2016.

VU l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ces conventions seront signées par les parties suivantes : la commune de CONCHES SUR GONDOIRE, le titulaire M2O et la société VALYO.

M2O est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données pouvant être remontées via les réseaux développés pour le télérelevé des compteurs d'eau.

VALYO a sollicité M2O afin que cette dernière puisse réaliser les prestations de télérelevé.

Le télérelevé sera opérationnel au 1er janvier 2017 pour les compteurs d'eau.

La société M2O se charge de la partie réseau (passerelles et répéteurs).

La mise en place de répéteurs et de passerelles participe à l'accomplissement, pour le compte du SIAEP de la région de Lagny-sur-Marne, de la mission de son service de distribution d'eau et, à ce titre, justifie l'octroi, par la commune, d'une autorisation d'occupation temporaire.

VALYO se charge de la mise en place des modules sur les compteurs d'eau existants lorsqu'ils sont compatibles. Si ce n'est pas le cas, le compteur est renouvelé et équipé avec le module.

Déploiement du réseau de télé relevé

Sur la commune de CONCHES SUR GONDOIRE, 667 compteurs sont à équiper ou à renouveler en fonction de l'âge des compteurs.

Environ 60 répéteurs sont à installer sur des candélabres. Si le compteur est installé dans un bâtiment et que la transmission radio ne passe pas, un répéteur de cave est installé pour assurer la transmission des données.

Le réseau est également composé d'une ou plusieurs passerelles, en fonction de la configuration, à installer sur un point haut.

La passerelle peut remonter 1 500 compteurs et un répéteur 30 compteurs.

La durée de vie des répéteurs est de 12 à 15 ans comme pour les compteurs.

Les répéteurs sont autonomes alors que la passerelle nécessite une alimentation électrique.

Les Objectifs

Les objectifs sont les suivants :

- améliorer et simplifier le service, contrôler en permanence les informations du compteur.
- simplifier le relevé des consommations, avertir les usagers en cas de consommation anormale et prévenir tout dysfonctionnement des compteurs (fuite d'eau par exemple). Une alerte SMS sera même envoyée pour toute consommation d'eau anormale.
- permettre à tous les abonnés de bénéficier de la facturation sur la consommation réelle, suivre ses consommations par internet.

En outre, un relevé visuel de l'index du compteur sera réalisé par VALYO tous les 3 ans pour vérifier le bon fonctionnement du dispositif.

Les contreparties financières

En contrepartie de ces installations, la commune percevra dans sa totalité les redevances d'occupation domaniale dans l'année suivante à la fin du déploiement des équipements.

Les redevances d'occupation sont fixées à 5€ HT par an par répéteur et 150 € HT par an par passerelle.

A titre indicatif, il y aurait environ pour la commune de CONCHES SUR GONDOIRE :

- ➡ 60 répéteurs soit une redevance d'environ 360 € HT par an
- ➡ 1 ou 2 passerelles (à définir en fonction du résultat de l'étude technique) soit une redevance de 150 € ou 300 € HT par an.

Ces redevances seront perçues en une seule fois pour toute la durée du contrat.

En outre, il est important de préciser que les clients sont fortement encouragés à accepter le télérelevé. En effet, si ces derniers ne s'équipent pas, le relevé de leur index sera payant à raison de 11 € TTC (tarif affiché dans le règlement de service).

La durée

La durée de cette convention part de la date de sa signature et pour une durée de 10 ans, jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est tacitement reconductible tous les 2 ans sauf dénonciation par l'une des parties.

CONSIDERANT que l'objectif de ces conventions est d'améliorer et de simplifier le service de distribution d'eau et, à ce titre, de justifier l'octroi, par la commune, d'une autorisation d'occupation temporaire.

CONSIDERANT que cette modernisation simplifie le relevé des consommations, avertit les usagers en cas de consommation anormale et prévient tout dysfonctionnement des compteurs.

Tous les abonnés pourront ainsi bénéficier de la facturation sur la consommation réelle, suivre leurs consommations par internet et être alertés en cas de dysfonctionnement (fuite d'eau par exemple). Une alerte SMS sera même envoyée pour toute consommation d'eau anormale.

En outre, un relevé visuel de l'index du compteur sera réalisé tous les 3 ans pour vérifier le bon fonctionnement du dispositif.

CONSIDERANT que les clients sont encouragés vivement à accepter le télérelevé. En cas de refus, le relevé de leur index sera payant à raison de 11 € TTC (tarif affiché dans le règlement de service).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les conventions d'occupation du domaine public ci-annexées afin de permettre le déploiement du télérelevé pour la société VALYO et la mise en place des répéteurs sur les supports d'éclairage public et des passerelles sur des points hauts par la société M2O,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

16. QUESTIONS DIVERSES

Olivier PAUPE

Le SIAM, syndicat d'assainissement augmente la surtaxe syndicale entre 2016 et 2019. Elle passera de 0.35 € à 0.55 € puis devrait se stabiliser voire baisser après 2019.

La déchetterie de Chanteloup en Brie ouvre ses portes les samedis et dimanches toute la journée

Frédéric NION

Dans le cadre de la sécurité, deux voitures banalisées, transportant des radars, tournent dans le secteur ; réduisez votre vitesse

Aujourd'hui s'est déroulée une réunion de travail sur l'élaboration du PLU avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

Acquisition du bar « la Boule d'Or » ayant appartenu à Mme Suzanne DESAUGES.

Par un malheureux concours de circonstances, bien qu'un délai supplémentaire d'instruction d'un mois ait été accordé, les services de l'EPFIF et de la DDT ont donné leur désaccord à l'acquisition après les délais légaux, ne laissant pas de marge de manœuvre à la Mairie pour intervenir. Entre temps, renseignements pris auprès de notre notaire, il semblerait que des anomalies aient été détectées. Une autre DIA devra donc être produite et la Mairie devrait pouvoir se porter acquéreur.

Il est à noter également que la Mairie œuvre pour récupérer la licence IV perdue par Madame SALLES (Le Petit Bar).

Suite à la demande de Monsieur Cédric ILARDO, il est précisé que l'EPFIF n'est pas intéressé par ce bien vendu isolé, mais pourrait se porter acquéreur si la totalité des lots devait être vendue.

Patricia DECERLE

Des vols par fausse qualité (faux agents EDF, Eau, faux policiers, etc.) sont en progression sur notre secteur. Une famille de la rue du Châtelet en a fait les frais la semaine passée. Soyez vigilants. Madame Sylvie NION rappelle qu'une réunion avec la police s'était déroulée à la Grange il y a quelque temps ; il serait peut-être utile d'en organiser une à nouveau. D'autre part, les administrations (ERDF, Gaz, etc.) préviennent en général en amont du passage d'un agent.

Trois séances seront effectuées par la Prévention Routière à l'Ecole Gustave Ribaud prochainement afin de sensibiliser les enfants aux dangers de la route.

Eric CHATONNIER

Une structure gonflable sera louée, encore cette année, pour la kermesse des écoles.

L'Association des Parents d'Elèves de Conches-Guermantes a fait une demande de local ; on ne peut malheureusement pas donner suite car, même pour la Mairie, on en manque ; si la situation changeait, on le fera savoir.

Cédric ILARDO

Il demande où en est la signature des biens immobiliers que la Commune vend ; il lui est répondu que les actes de ventes sont signés, aussi bien pour le terrain des Rougettes que pour ceux dits « Riva » ;

les travaux ont commencé allée Beauséjour par la démolition de la maison et l'enlèvement de la clôture ce qui inquiète les riverains ; les agents administratifs, interpellés, les rassurent. Les travaux de construction et d'aménagement suivront, y compris la sente prévue dans le cadre du contrat rural.

En ce qui concerne la construction allée des Rougettes, elle devrait commencer prochainement.

José LANUZA

Les travaux envisagés dans la Grange : fuite d'eau, changement de moquette, vont-ils débiter bientôt. Réponse : c'était prévu pour les vacances de Février mais, suite à un désaccord sur les entreprises devant intervenir, les travaux ont été reportés, à priori, sur les vacances d'avril.

La représentation musicale en hommage à Laure Poynet a eu peu de succès alors qu'elle était de qualité ; peut-être est-ce dû à une lassitude des administrés suite à l'accroissement de spectacles.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 H 15

| | | | |
|---------------|--|--------------|--|
| BIGUET L. | | CAMBIER C. | |
| CHATONNIER E. | | DEBRAY L. | |
| DECERLE P. | | FERRACANI P. | |
| GORGEON J. | | ILARDO C. | |
| LANUZA J. | | MARMETH D. | |
| MARRIETTE F. | | NION F. | |
| NION S. | | PACHOUD M. | |
| PAUPE O. | | PERRIN M. | |
| PINEAU J. | | SEKSIK V. | |

Rappel des points à l'ordre du jour :

- 1) - *Compte de gestion 2015*
- 2) - *Compte administratif 2015*
- 3) - *Affectation du résultat*
- 4) - *Vote des taux d'imposition*
- 5) - *Budget primitif 2016*
- 6) - *Fixation d'un tarif pour occupation du caveau provisoire*
- 7) - *Restitution du fonds d'amorçage pour les NAP au SIVOM*
- 8) - *Rythme de travail des agents communaux*
- 9) - *Régime indemnitaire (RIFSEEP)- Période transitoire*
- 10) - *Déclassement CD10E – Annule et remplace la délibération du 17/12/2015*
- 11) - *Jury de concours – annule et remplace la délibération du 17/12/2015*
- 12) - *CAMG – Convention pour mutualisation des autocars*
- 13) - *CAMG – validation de la CLETC « Lecture Publique »*
- 14) - *Acquisition de la serre du Château*
- 15) - *Convention de Télérelevé*
- 16) - *Questions diverses*